

▶ LA NOUVELLE ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE 2026 • 2032

Ces élu(e)s prennent les décisions qui concernent la vie quotidienne du territoire.



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Organe exécutif :

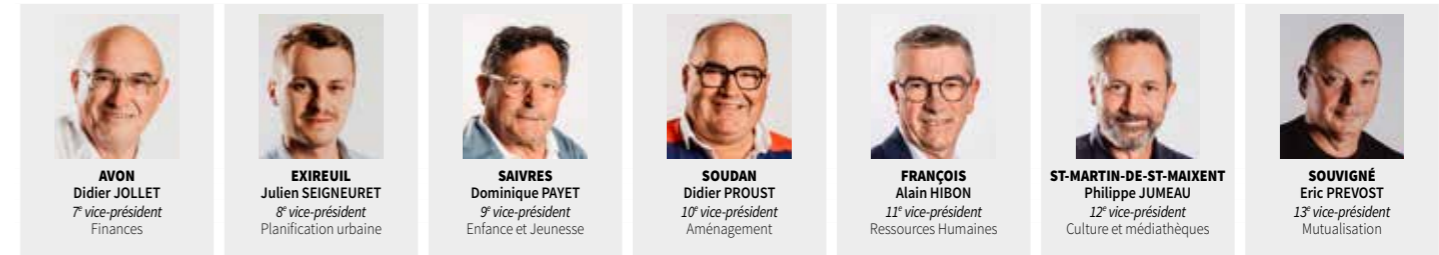
Le bureau communautaire est composé du **Président**, de **13 vice-présidents** et de **5 conseillers ou conseillères** communautaires membres du bureau. Le bureau débat sur les dossiers majeurs en amont du conseil communautaire.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Organe délibérant :

Le Conseil communautaire est composé de **46 conseillers** communautaires (dont les membres du bureau) et de **6 conseillers ou conseillères** communautaires suppléant(e)s.



LES CONSEILLERS SUPPLÉANTS

